

Retraite Madelin et PERP, deux nouveaux paradis fiscaux

Publié le : 11/10/2012

Auteur : Olifan Group

Si vous voulez continuer à investir ET à générer des déductions d'impôt, misez sur le contrat de retraite Madelin et/ou le PERP ! Ce sont les seuls placements épargnés par la récente vague de mesures fiscales, en particulier le plafonnement des niches fiscales à 10 000 euros. Conseil toujours valable en 2015...

Certes, vous pouvez aussi investir dans les DOM-TOM, à condition de parfaitement connaître le terrain et de ne pas craindre les contrôles fiscaux : ils sont fréquents sur ce type de placement.

Vous pouvez encore miser sur l'investissement locatif : un régime Duflot devrait succéder au Scellier bientôt. Mais toutes les sources concordent : il sera beaucoup moins intéressant.

Donc, si vous voulez du stable, du balisé, de l'éprouvé, avec des règles de fonctionnement claires, il vous reste le contrat retraite Madelin et le PERP. Ils ont trois avantages majeurs :

1. Des déductions d'impôt non intégrées dans le plafonnement des niches fiscales

Exemple : si vous versez 20 000 euros sur un contrat Madelin ou PERP cette année et que votre taux moyen d'imposition (TMI) est de 30%, vous paierez 6 000 euros d'impôt sur le revenu en moins. Si votre TMI est de 41%, l'économie est de 8 200 euros.

Pourtant, votre compteur de niches fiscales restera à zéro, même si votre économie dépasse le plafond des 10 000 euros.

2. Un capital non pris en compte pour le calcul de l'ISF

Pendant la phase d'épargne, le capital que vous constituez sur votre contrat Madelin ou votre PERP n'est pas pris en compte dans le calcul de votre assiette d'ISF. Même règle pendant la phase de restitution si vous avez effectué des versements réguliers pendant au moins 15 ans.

Conclusion : si vous avez entre 45 et 50 ans, ne tardez pas à ouvrir votre contrat.

3. Sur le PERP, sortie partielle en capital possible

Au départ à la retraite, vous pouvez récupérer sous forme de capital 20% de l'épargne constituée sur votre PERP.

Combien de temps l'Etat maintiendra-t-il ces trois avantages ? Mystère... En attendant, dépêchez-vous d'en profiter.

N'oubliez pas quelques règles de prudence : les enveloppes Madelin et PERP ne se cumulent pas car la seconde est incluse dans la première. Autrement dit, si vous avez consommé la totalité de votre enveloppe Madelin, vous n'avez plus d'enveloppe PERP.

De ce fait, les montants d'enveloppes indiqués sur votre déclaration de revenus sont souvent incorrects.

Le calcul de votre disponible retraite Madelin et Perp est un exercice mathématique de haut vol... Si votre objectif est d'optimiser votre situation fiscale et non de faire des erreurs, vous pouvez aussi [nous contacter](#) !